



## Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

**DEC-BD-2023-34**

### **MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT**

**Bâtiment 31 sis 215 avenue du 21<sup>ème</sup> RI 52200 LANGRES – Box n° 4 – Emplacement à usage de stockage**

**Convention d'occupation précaire du box n°20 – Commune de Langres - Association « VITAMINES »**

**Résiliation**

**Convention d'occupation précaire du box n°4 – Commune de Langres – Association « VITAMINES »**

**Conclusion**

**VU** les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** la convention d'occupation précaire, modifiée du box n°20 du bâtiment 31 sis 215 avenue du 21<sup>ème</sup> RI, 52200 Langres, intervenue entre la commune de Langres et l'association « Vitamines » le 09 juillet 2021,

**VU** la convention d'occupation précaire, modifiée, du box n°4 du bâtiment 31 sis 215 avenue du 21<sup>ème</sup> RI, 52200 Langres, intervenue entre la commune de Langres et l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers » le 10 septembre 2020,

**VU** le projet de convention d'occupation précaire du box n°4 du bâtiment 31 sis 215 avenue du 21<sup>ème</sup> RI, 52200 Langres, à intervenir entre la commune de Langres et l'association « Vitamines »,

**CONSIDERANT** que la Ville de Langres est propriétaire d'un bâtiment dit « bâtiment 31 » ou « bâtiment ARSENAL » situé 215 avenue du 21<sup>ème</sup> RI 52200 Langres, comprenant une partie divisée en box actuellement mise à disposition des associations,

**CONSIDERANT** qu'actuellement ce bâtiment fait l'objet d'un projet de réaménagement et de rénovation, induisant une précarité de toute occupation,

**CONSIDERANT** que la volonté de libérer de l'espace de stockage au sein du box n° 20 conjuguée à l'absence de box disponible, impose de mutualiser l'occupation du box n°4,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser la réorganisation de l'utilisation des espaces à usage de stockage au sein des box n°20 et n° 4 du bâtiment 31,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à la résiliation de la convention d'occupation précaire intervenue avec l'association « Vitamines » le 09 juillet 2021, pour la mise à disposition d'un emplacement à usage de stockage au sein du box n°20 du bâtiment 31, situé 215 avenue du 21<sup>ème</sup> RI 52200 Langres.

Cette résiliation prend effet à compter de l'état des lieux de sortie.

**Article 2** : De procéder à la signature d'une d'occupation précaire avec l'association « VITAMINES », en vue de la mise à disposition du box n°4 du bâtiment 31, situé 215 avenue du 21<sup>ème</sup> RI 52200 Langres, en partage avec l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers ».

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de l'état d'entrée dans les lieux. Elle est consentie à titre gratuit.

**Article 3** : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 4** : La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 28 mars 2023,

Une signature numérique manuscrite en bleu, qui semble être "A. Cardinal", avec une traçabilité visible en dessous.

ANNE CARDINAL  
2023.03.29 06:25:14 +0200  
Ref:20230328\_104803\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

Anne CARDINAL